



REGLEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2022 / 2023

ARTICLE I : DOSSIER D'INSCRIPTION

- Tout dossier d'inscription incomplet sera systématiquement refusé.
- L'attestation des prestations familiales CAF ou MSA et / ou le dernier avis d'imposition, nécessaire au calcul du barème des activités, sont à remettre au J.I.S (impôts au plus tard le 31 octobre), à défaut le barème maximum sera appliqué.

Après cette date, sans ces documents, si un enfant se présente aux différents accueils, il sera tout de même pris en charge, mais au barème maximum, jusqu'à ce que le dossier soit à jour.

ARTICLE II : CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION AUX DIFFERENTS ACCUEILS

L'inscription préalable au J.I.S. est indispensable afin d'accéder aux activités suivantes :

- Périscolaire : L'inscription est possible tout au long de l'année, pour tous les enfants scolarisés sur la commune.
- Mercredis : Tous les enfants scolarisés (dès la maternelle) peuvent prétendre à une inscription. Les inscriptions s'effectuent à partir du mois de juin, jusqu'à une date butoir en juillet (date précisée chaque année). Les demandes de réservation s'établissent, pour un cycle de mercredis compris entre chaque période de vacances scolaires. Elles doivent être effectuées avant chaque période. Il est possible de demander deux ou plusieurs mercredis sur le cycle. Une priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (un parent pour les familles monoparentales).
- Vacances : L'inscription est possible tout au long de l'année, pour tous les enfants scolarisés (dès la maternelle). Les demandes de réservation s'établissent avant chaque période de vacances et doivent comporter obligatoirement 2 jours consécutifs (*quel que soit l'âge de l'enfant / l'adolescent*). Dans la limite des places disponibles, les inscriptions à la journée pourront être prises en compte. Les places disponibles sont équitablement réparties, en donnant la priorité :
 1. aux enfants craurois
 2. aux enfants dont les deux parents travaillent (un parent pour les familles monoparentales)
 3. aux enfants inscrits de façon régulière aux activités de la période.

ARTICLE III : HORAIRES

Le matin à partir de 7h30, le soir jusqu'à 18h30 - Pour le périscolaire du soir, sortie à demi-heure fixe 17h00-17h30-18h00 après 18h00 sortie à la demande.

Les horaires des accueils doivent être respectés. A partir de 18h35, l'enfant sera confié aux services de la Mairie (Police Municipale).

En cas de retard les jours de départ en bus, aucun remboursement ne sera effectué et aucune autre activité ne sera proposée en remplacement.

A leur arrivée, les enfants en maternelle doivent être accompagnés jusqu'à l'animateur.

ARTICLE IV : LIEUX D'ACCUEILS

- Périscolaire : Les enfants sont accueillis dans leur établissement.
- Mercredis : A.L.S.H. Les Arquets, avenue de Jimans chemin des grenaches.
- Vacances : A.L.S.H. Les Arquets (de la maternelle au CM2)
A.L.S.H Espace Jean Natte bas (Collège et lycée), boulevard de la république

ARTICLE V : AUTORISATIONS PARENTALES

Vous devez remplir une autorisation parentale si vous souhaitez que votre enfant rentre seul à partir des lieux d'accueils de loisirs (fiche autorisation), ou si une autre personne que vous même est autorisée à venir chercher l'enfant (fiche individu).

ARTICLE VI : DECOMPTE DES ACTIVITES

- Accueils Périscolaires
 - Le décompte s'effectue par tranche horaire.
 - Toute tranche horaire entamée est due.
 - La facturation est fonction d'un barème établi selon les revenus de la famille.
 - Le paiement s'effectue au J.I.S. à réception d'une facture mensuelle, basée sur la présence réelle de l'enfant au cours du mois écoulé.
 - Modes de règlement : CB via le portail familles, chèque, espèces, ANCV, CESU, CB ou possibilité d'un prélèvement automatique mensuel.



